

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 119 (2011)

Artikel: Surprises dans un livre de raison : le Liber Houlardi
Autor: Claessen, Frank
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-847064>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 10.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Archives de Maastricht, V702.101, *Liber Houardi*, page de couverture, © photo Studio Erik Boot.

Frank Claessen

SURPRISES DANS UN LIVRE DE RAISON : LE *LIBER HOULARDI*

Dans cette contribution, nous souhaitons attirer l'attention sur un livre de raison commencé au début du XVI^e siècle dans le Pays de Vaud. Ce manuscrit est conservé dans les archives régionales de Maastricht aux Pays-Bas, sous le nom de *Memorieboek der familie Hollard, 1491-1730*, sous la cote V702.101¹. Ce document est exceptionnel, d'abord à cause de la très longue période ininterrompue pendant laquelle les auteurs l'ont écrit, soit près de deux cents dix ans, ensuite en raison des faits historiques qui y sont mentionnés. Son premier auteur, Jean Hollard² a été chanoine puis doyen de la collégiale Saint-Nicolas de Fribourg de 1524 à 1530, avant de se convertir à la foi réformée et d'être impliqué dans les débuts de la Réforme vaudoise. Il a été en contact avec des protagonistes réputés du protestantisme, à commencer par le réformateur Pierre Viret. Dans le cadre de ce dossier thématique de la *RHV* consacré à la Réforme et aux bouleversements qu'elle a engendrés dans le Pays de Vaud, nous publions des extraits inédits écrits par Jean Hollard, précédés d'une présentation du manuscrit.

Ces extraits offrent des éclairages nouveaux et des compléments d'information sur le parcours de Jean Hollard dans le Pays de Vaud et sur ses conditions matérielles et personnelles d'existence ainsi que sur la nature de ses relations avec Pierre Viret³. Ce livre de raison étant resté jusqu'à maintenant dans les archives à Maastricht sans être consulté pendant plus d'un siècle, il s'agit de véritables découvertes. Dans les limites de cette contribution, seuls quelques aspects ont été mis en évidence. Une fois ce livre de raison édité en fac-similé accompagné d'une transcription des textes, d'autres nouveautés intéressantes seront sans aucun doute dévoilées⁴.

¹ Cf. [www.rhcl.nl].

² Dans cette présentation, les prénoms et noms des différents individus mentionnés dans le livre de raison ont été francisés et modernisés.

³ Ce que l'on sait de Jean Hollard et de son frère Christophe, qui a adhéré lui aussi à la Réforme, est basé sur les *Mémoires* de Pierrefleur ainsi que sur quelques documents se trouvant dans les archives de la ville de Fribourg. Cf. Louis Junod (éd.), *Mémoires de Pierrefleur*, Lausanne: La Concorde, 1934.

LE MANUSCRIT : AUTEURS ET CARACTÉRISTIQUES

Les auteurs de ce livre de raison sont tous, sur six générations, des membres de la famille Hollard, qui s'appellent alternativement Houlandus, Houlard ou Hollard. Ils sont soit membres du clergé, soit membres de la bourgeoisie ; ils sont particulièrement engagés dans la vie religieuse de leur temps. Ils écrivent en latin, en français ou en allemand. À première vue, nous avons affaire à un manuscrit qui commence par une table des matières, suivie d'une série d'annotations diverses. Un examen plus détaillé nous apprend que les pages n'ont pas été remplies du début jusqu'à la fin du livre. Les notes sont dispersées et n'ont pas été inscrites dans un ordre chronologique.

Nous supposons qu'autour de 1520 des cahiers vierges ont été reliés pour servir de livre de raison au premier auteur, Jean Hollard, originaire d'Orbe, ville qui, comme Échallens, revient à Berne et Fribourg après les guerres de Bourgogne en 1476. Après lui, ses descendants ont continué d'y inscrire jusqu'en 1730 les événements familiaux marquants. Au XVIII^e siècle, plusieurs membres de la famille Hollard ont quitté le Pays de Vaud pour les Pays-Bas actuels. L'un d'eux, probablement Georges Hollard (1752-1823), a emporté avec lui le livre. Nous ignorons comment le manuscrit a intégré les archives de Maastricht. Finalement, en août 2000, il a été découvert par Cees Claessen lors de ses recherches généalogiques.

Comme dans tout livre de raison, on peut trouver plusieurs types d'information dans le *Liber Houlandi*. Une place importante est accordée aux naissances, baptêmes, mariages et décès de la famille. Ensuite, il est question d'un grand nombre de transactions, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du cercle familial, concernant des biens mobiliers et immobiliers. Les dépenses et les rentrées d'argent courantes sont enregistrées. Des faits historiques particuliers y sont décrits également : événements relatés lors de guerres et une fois la paix revenue, mais aussi petites histoires de la famille, comme les voyages ou les maladies d'un de ses membres. Des copies de lettres importantes y sont encore consignées. En outre, dans les quelque 175 pages de ce livre, se trouvent près de 1500 noms d'individus mis en relation avec un lieu et une date, parmi lesquels certains fonctionnaires dont on ignorait jusqu'alors l'époque à laquelle ils ont exercé leur métier. Ce document pourra non seulement être utile aux historiens mais il se révélera également d'un grand intérêt pour les recherches généalogiques.

4 (Note de la p. 229.) Une publication est prévue ; cf. aussi [www.liberhoulandi.org]. Nous adressons nos remerciements à M. Pierre-Yves Favez, archiviste aux Archives cantonales vaudoises, qui a vérifié la transcription du *Liber Houlandi*.

QUELQUES ASPECTS DE L'EXISTENCE DE JEAN HOLLARD ET DE SES RELATIONS AVEC PIERRE VIRET

JEAN HOLLARD, PASTEUR À BEX

Doyen de la Collégiale Saint-Nicolas, de Fribourg, né à Orbe le 18 juillet 1491, Jean Hollard est le fils d'Antoine, un artiste, musicien et notaire dont l'épouse Marguerite a mis au monde quatre enfants⁵. Parmi ceux-ci, Jean et son frère Christophe sont connus pour avoir été d'ardents partisans de la nouvelle religion, qui est apparue dans le Pays de Vaud durant les années 1530⁶.

Le livre de raison tenu par Jean Hollard précise les circonstances de son adhésion à la Réforme. En particulier, il permet d'avancer qu'il a été démis de son poste de doyen de la Collégiale le 22 décembre 1530, soit dix jours plus tard que la date communément avancée (extrait 1). Privé de sa charge et chassé de la ville, Jean a perdu la source de ses revenus. Il devient près de cinq mois plus tard prédicateur à La Neuveville, au nord-est de Neuchâtel où l'abolition de la messe a été décidée le 4 novembre 1530 (extrait 2). Quelques mois plus tard, le 23 juillet 1531, il prêche pour la première fois à Orbe. Dans ses *Mémoires*, Pierrefleur, lui aussi natif d'Orbe mais resté fidèle au catholicisme malgré sa conversion, critique durement la vie de Jean Hollard et en mentionne brièvement quelques étapes importantes et ultérieures: il est ministre à Bex, se marie trois fois et meurt à Orbe à l'âge de 78 ans⁷. D'après le *Liber Houlandi*, Jean Hollard est à Bex au début de l'année 1533 où il sera pasteur⁸. À cette date, il rachète des meubles et des objets à la veuve du ministre Simon Robert, quand il succède à ce dernier et s'installe alors à la cure (extrait 3). Pour son activité pastorale à Bex qu'il exerce selon ses dires pendant près de vingt-six ans, il reçoit une pension annuelle du souverain⁹.

PIERRE VIRET, TÉMOIN DES CONFLITS ENTRE JEAN HOLLARD ET SON FRÈRE CHRISTOPHE

Malgré une différence d'âge entre les frères Jean et Christophe Houlard et Pierre Viret – les premiers ont respectivement vingt et quinze ans de plus que le second –

⁵ *Liber Houlandi*, Aa, 1, p. 3. Les références au *Liber Houlandi* sont celles qui ont été adoptées lors de la retranscription. Cf. également *infra* l'annexe 1.

⁶ Cf. en particulier Louis Junod (éd.), *Mémoires de Pierrefleur*, *op. cit.*

⁷ Louis Junod (éd.), *Mémoires de Pierrefleur*, *op. cit.*, pp. 41-45. Pour plus de détails sur sa vie, cf. sa notice biographique dans Henri Vuilleumier, *Histoire de l'Église réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois. Le déclin du régime bernois*, Lausanne: La Concorde, 1933, vol. 4, p. 600.

⁸ En effet, à cette période, il achète des meubles à la veuve de son prédécesseur à Bex. Il est possible qu'il ait été nommé en 1532. Cf. *Liber Houlandi*, B003v, 2 et 3, 8 février 1533 et B038, 2.

⁹ Cf. *Liber Houlandi*, B038, 2, 13 mai 1558 et, 1, 13 mai 1558, p. 46.

les trois Urbigènes ont en commun une participation active à l'introduction de la Réforme dans le Pays de Vaud, ce qui les amène fréquemment à se rencontrer et avoir des échanges de correspondance. Mais les liens qui existent entre Jean Hollard et Pierre Viret se manifestent aussi à l'occasion d'événements plus personnels, notamment de conflits entre ce dernier et son frère.

Christophe Hollard est connu pour avoir été l'un des premiers à Orbe à se montrer publiquement un adversaire de l'ancienne religion et pour ses actes iconoclastes dans l'église Notre Dame¹⁰. Le livre de raison tenu par son frère révèle que Christophe et plus particulièrement ses mœurs sont à ses yeux un sujet d'inquiétude. Porte-parole de la nouvelle foi et astreint à ce titre à donner l'exemple d'une vie irréprochable, Jean Hollard a dû l'enjoindre en vain à plusieurs reprises à changer de comportement. Aussi, le 10 mars 1532, Jean Hollard se rend avec son frère chez le notaire Marc Barba pour dresser un contrat par lequel celui-ci doit promettre de bien se conduire. Dans cet acte, il est stipulé entre autres que Christophe, marié depuis 1531 et père de famille¹¹, s'engage à ne pas fréquenter des femmes de mœurs douteuses et à ne pas avoir d'enfants illégitimes. Pierre Viret en est témoin (extrait 4).

JEAN HOLLARD, À L'ORIGINE DE LA FORMATION DE SES NEVEUX : SOUTIEN FINANCIER ET APPUIS RÉFORMÉS

Jean Hollard, qui ne deviendra père que tardivement, à l'âge de 59 ans, s'est occupé attentivement de l'éducation de ses deux neveux en finançant leur formation hors de Bex, dans des chefs-lieux suisses. Dès 1537, il place en pension auprès de Thomas Gryneus, à Berne, son neveu Antoine Hollard, le fils de son frère Christophe, et paye ensuite sa formation d'apprenti pelletier ainsi que les premiers outils nécessaires à l'exercice de ce métier¹². Quant à son neveu Thomas Lombard, le fils de la sœur aînée

¹⁰ Louis Junod (éd.), *Mémoires de Pierrefleur...*, *op. cit.*, pp. 12, 27, 41-42, 44-45, 90 (Jean Hollard), pp. 12-15, 27, 32-33, 37-42, 45, 55-56, 59, 65-66, 90, 100, 228-230, 235 (Christophe Hollard); Aimé-Louis Herminjard, *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, Genève: H. Georg, 1866-1897, 9 vol., vol. 2, pp. 307, 352, 354, 444, vol. 3, pp. 11-13, vol. 4, pp. 451-452, vol. 8, p. 88; Jean Barnaud, *Pierre Viret, sa vie et son œuvre: (1511-1571)*, Saint-Amans: G. Carayol, 1911; Henri Vuilleumier, *Histoire de l'Église réformée...*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 56, 60, 62 et 64, vol. 4, p. 600. Cf également dans le présent volume, la contribution de Brigitte Pradervand, «Œuvres détruites/œuvres sauvées? Iconoclasme et chromoclasme en Pays de Vaud au XVI^e siècle».

¹¹ Cf. le chapitre 32 des *Mémoires de Pierrefleur...*, *op. cit.*

¹² *Liber Houlandi*, B010, 1, 13 décembre 1537, p. 10, B010, 3, 1^{er} novembre 1539, p. 10. Jean Hollard est très proche d'Antoine Hollard qui est mentionné près d'une septantaine de fois dans le livre de raison. Quant à Thomas Hollard, il est cité sept fois. À propos du financement de l'apprentissage d'Antoine Hollard, cf. *Liber Houlandi*, B008 et B008v.

de Jean Hollard, celui-ci bénéficiera du réseau réformé de son oncle, notamment du soutien de Pierre Viret, pour lui permettre d'accéder à une formation supérieure. Il tient avec minutie les comptes des différentes dépenses engagées pour le jeune Thomas.

Ainsi, Jean Hollard emmène son neveu à Bâle pour le placer en pension auprès de l'humaniste et imprimeur réformé Thomas Platter¹³. Il avance les frais d'enseignement et d'entretien du jeune homme pour la période d'un an, soit 2 écus (extrait 5). Le 12 avril 1543, Jean Hollard paye par le biais d'un intermédiaire quatre écus d'or à Platter et, le 8 avril 1544, 2 écus à Platter qui lui sont remis par Jo. Morey (extrait 6). Le 9 avril 1544, il remet encore un écu d'or à Pierre Viret pour accompagner le jeune Thomas durant son voyage de Bâle à Lausanne. Apparemment, les études de Thomas Lombard chez Platter sont terminées. Toutes ces dépenses se trouvent sur une page, ainsi que la somme totale, soit dix-sept écus, pour l'éducation du jeune homme¹⁴.

En octobre 1544, Jean Hollard commence avec son neveu Thomas un nouveau voyage dans le but de le faire admettre comme boursier à l'Académie de Lausanne¹⁵. D'abord de Bex à Lausanne pour le présenter à deux des pasteurs lausannois – dont Pierre Viret – qui, à leur tour, doivent recommander le jeune homme au bailli¹⁶. Ensuite, Jean Hollard et son neveu font le voyage aller-retour jusqu'à Berne pour que ce dernier sollicite d'être reçu à l'Académie de Lausanne en tant que l'un des douze étudiants entretenus et nourris par LL.EE. Finalement, le 6 novembre, Thomas Lombard est inscrit comme étudiant, et Jean Hollard est de retour chez lui après une absence de trois semaines (extrait 7).

LA FIN DES ACTIVITÉS PASTORALES :

UNE LETTRE CONSOLATRICE DE PIERRE VIRET ET LA DÉMISSION DE JEAN HOLLARD

D'après son livre de raison, Jean Hollard voyage aussi souvent en raison de sa charge pastorale, et avec des personnages importants tels que Pierre Viret, notamment en tant que représentants de la Classe de Lausanne auprès du souverain. Là encore, il décrit consciencieusement les sommes qu'il dépense au cours de ses déplacements dans le but d'en être remboursé. Il fait encore régulièrement mention de contrats qui ont été

¹³ Pour plus d'information sur Thomas Platter, cf. Emmanuel Le Roy Ladurie, *Le siècle des Platter 1499-1628, 1, Le mendiant et le professeur*, Paris: Fayard, 1995.

¹⁴ La note suivante B008v, 2 dans le livre de raison mentionne encore un autre paiement à Platter de huit écus et la dépense de trois écus pour les vêtements du jeune Thomas.

¹⁵ Sur l'Académie de Lausanne, cf. Karine Crousaz, *L'Académie de Lausanne entre Humanisme et Réforme (ca. 1537-1560)*, thèse sous la direction de Danièle Tosato-Rigo soutenue à la section d'histoire de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne, Lausanne: [s.n.], 2010, Leiden: Brill, 2011.

¹⁶ L'autre pasteur est Béat Comte. À son sujet, cf. Henri Vuilleumier, *Histoire de l'Église réformée...*, *op. cit.*, vol. 4, p. 549.

signés et, souvent, il met dans la marge : « J'ai les lettres ». Cependant, son âge commence à lui peser, et, de temps en temps, il doit renoncer à ces voyages (extrait 8).

À la fin de l'année 1557, il fait part à la Classe de Lausanne de son impossibilité à remplir sa charge pastorale en raison de son âge (extrait 9) Quelques mois avant d'envoyer sa démission au souverain, Jean Hollard reçoit une lettre à ce jour inédite de Pierre Viret qu'il trouve suffisamment importante pour la copier dans son livre de raison. Elle a été écrite le 6 février à Lausanne. La plus grande partie de la lettre sert à consoler Jean Hollard et, à cette époque et dans ce milieu, cela se fait à grand renfort de textes bibliques. Son analyse précise est encore à faire, mais il apparaît d'ores et déjà qu'elle est la réponse à une lettre de Jean Hollard dans laquelle ce dernier s'est plaint entre autres de la conduite de son frère Christophe (extrait 10). Les raisons que Jean Hollard a invoquées pour cesser son ministère confirment l'impression donnée par la lettre de Pierre Viret qu'il traverse de manière plus générale une période pleine de difficultés : il est âgé et en mauvaise santé, sans compter que sa deuxième femme est malade et qu'il a de jeunes enfants à sa charge (huit, sept, deux et un ans). D'ailleurs, il devient veuf le 21 avril 1558 et renonce à son ministère quelques jours plus tard, le 13 mai¹⁷ (extrait 11). Ensuite, Jean Hollard se préoccupe de sa succession à Bex, ainsi que le montre la copie dans le journal d'une lettre du 22 juillet dans laquelle il recommande pour le remplacer le dénommé Hugo, un collègue qui travaille à Noville (extrait 12). Enfin, il prend congé de sa paroisse, ayant auparavant remis les livres de la cure, et quitte Bex pour Orbe, sa vie natale¹⁸ (extrait 13), où il meurt le 24 septembre 1569.

EXTRAIT 1

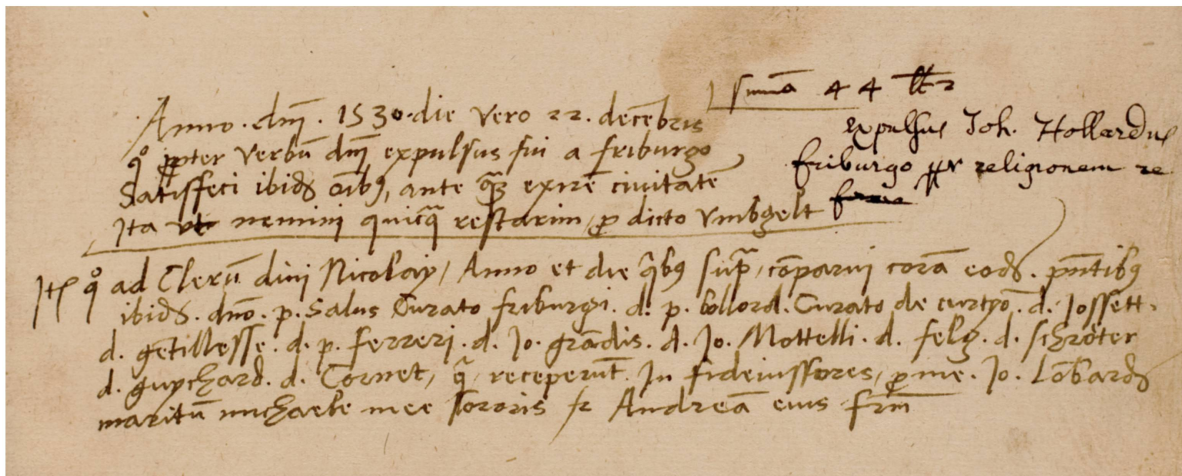
*Anno domini 1530 die vero 22. Decembris
que propter verbum domini expulsus fui a Friburgo
satisfeci ibidem omnibus, ante quaeque exirem civitatem
Ita ut nemini quicquam restarim pro dicto Umbgelt*

summa 44 lbs

*expulsus Joh. Hollardus
Friburgo propter religionem re-
forma*

¹⁷ *Liber Houlardi*, B022v, 2, 21 avril 1558-22 avril 1558, p. 22

¹⁸ Il s'y remarie quelques mois plus tard, le 18 novembre. Cf. *Liber Houlardi*, B022v, 4, 18 novembre 1558-5 décembre 1558, p. 22, ainsi que ci-dessous l'annexe 2.

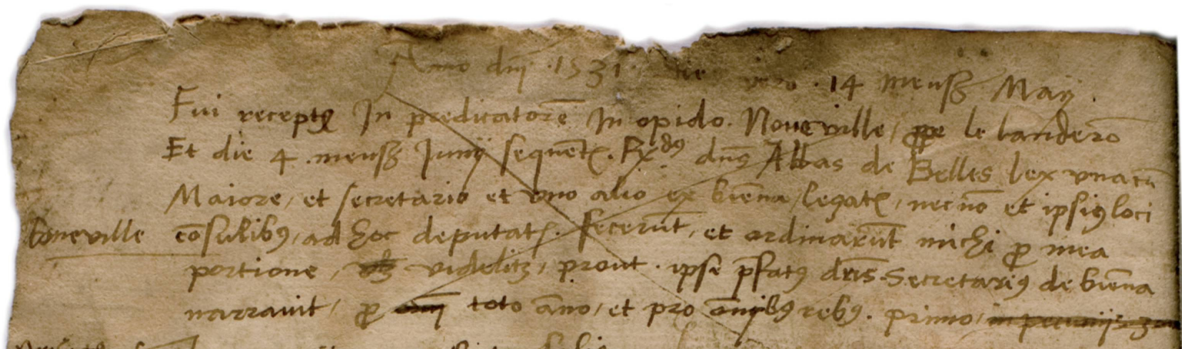


Extrait 1. *Liber Houlardi*, B005, 6, 22 décembre 1530, p. 7, © photo Studio Erik Boot.

Item quo ad Clerum dini Nicolay Anno et die quibus supra comparui coram eodem presentibus
 Ibidem Domino .P. Salus Curato Friburgi d. P. Hollard Curato de Curtyon .d. Jossett.
 d. Gentilosse .d. P. Ferrerij .d. Jo. Grandis. d. Jo. Mottelli. d. Felz. d. Schroter
 d. Guychard. d. Cornet, que receperunt In fideiussores pro me. Jo. Lombardus
 maritum Michaele mee sororis et Andream eius fratrem.

EXTRAIT 2

Anno domini .1531. die vero .14. mensis Maij
 Fui recept[us] in predicatorem in opido Noveville prope Le Landeron
 Et die 4. mensis Junij sequente Reverendus dominus Abbas de Bellislex unacum
 Maiore et secretario et uno alio ex Bienna legato, necnon et ipsius loci
 Noveville consulibus ad hoc deputatis fererunt et ordinarunt michi pro mea
 portione videlicet prout ipse prefatus dominus secretarius de Bienna
 narravit pro toto anno et pro omnibus rebus primo.



Extrait 2. *Liber Houlardi*, B 141v, 1, 1531, © photo Studio Erik Boot.

EXTRAIT 3

A)

1533 die .8. Februarij

*Les meubles ahestes par moy de dame Marie relaissee
de feuz M. Symon Robert estant en la maison de la cure de Bex*

- 1 *Premierement ung grand chalictz de bois de fouz; estant en la
chambre chaude aupres du poelle.*
- 2 *Item ung petit chalictz vieulx, estant en la salle*
- 3 *Item une table de sappin et deux banckz, estant audit poelle
le tout comme dessus, pour le pris de* 44 gr
- 4 *Item pour XX. gr. de bois*
- 5 *Item un sestier de mesure/et ung eschiesse, pour XI gr*
- 6 *Item un bichet de mesure pour* II gr
- 7 *Item un vieux charret a tymon pour* III fls

B)

Ce que ie trouvis en ladicte Cure de meubles

*Premierement, une coultre et un coussin de plumes Item. un chalit vieux qui
est en la chambre de la servante Item. un petit comacle qui est
en la basse cuisine et riens aultre que je naye aheste*

*Item une viele couverte de lict grise bien usee Item deux bosset de 18 fls chascun
et un de 20 fls tous percez
des vermissiaux ou
gironnez*

Testament A la Lombard mo beaufrere de frubing

Le lan de 1535 Et le 30. de May
 moy estat and Bey, en la maison de la Cure,
 mande Beaufrere Gauff Lombard fit avecq moy
 final compte et arrest po. et de tout l'argent
 que au passe Jusqz a ce 30. put luy au deslinz
 en deductio, et paymet du mariage de ma seur
 Michela, sa femme qui est c. ff. de pancey po. ledz
 mariage et donayze p moy and Gauff p. m. r.
 sur quoy luy au deslinz en plusieurs foiz et
 particulers la somme de lxxxviii. ff.
 Et au Jurdizuy de Serchiff luy au deslinz la
 somme de cxx. ff. qui sont les deux sommes
 en une somme cent ff. fait sans
 lan, et 30. ausy au lieu come dessus, put illecq
 Noble Antoinne de Guyn. B. de Chastel Jurdiz
 Bey et Clement Kapilliod ausy Jurdiz lieu. a ce
 appellez po. tesmoings.

1533. Die. 8. Februarij.
 Les meubles adreites p moy. de dame Marie relaissee
 de fenz. M. Sprins Robert, estat en la maison de la Cure de Bey.

1. Premièrement. vng grand Galitz de bois de fourz, estat en la
 chambre grande au pres du poelle.
2. Item vng petit Galitz, estat en la salle.
3. Item vng table de sapin et deux bancz estat and poelle,
 Le tant come dessus, po. le pris de 44. ff.
4. Item po. cc. ff. de bois.
5. Item vng sepiere de mesure, et vng espielle, po. c. ff.
6. Item vng. bichet de mesure, po. 7. ff.
7. Item, vng vicule d'arret a l'ymo. po. iij. ff.

Ce que ie trouuis en l'auz Cure de meubles

Premièrement. vne Coultre, et vne couffin de plumes, Item vng chalit vintz que
 est en la chambre de la fermate. Item vng petit Comacle, qui est
 en la basse eny sine, et vns autres que le maye argette
 Item vng bossit de. 18. ff. Item
 et vng de. 20. ff. Item
 Item vng de. 20. ff. Item

1539. die 25. July.
 D. Marie
 Testament a Ordo etre emp
 de vng infre. folio. 41.

Extrait 3. Liber Houardi, B003v, 2, 8 février 1533, p. 3, © photo Studio Erik Boot.

EXTRAIT 4

Christoforus Houlandus meus frater

*Anno domini . 1532 . die vero decima mensis Marcij . Orbe
presentibus Magistro Petro Vireti, predicatore, et Petro Turtery, Locumtenente,
Castellani eiusdem loci ambo ex eodem opido Orbe oriundi
Ipse Christoforus meus frater seipsum ad sequentia astrinxerit et
obligavit, primo*

*Si forte, quod absit, illum deinceps contingat barram facere vel
quovis modo aut quavis de causa a magistratu in bonis
parviri illa omnino damna dum nos ab invicem dividenda devenerit
super partem suam tantum et de bonis suis persolvere promisit.*

*Item si abhinc cum meretricibus fornicatus fuerit vel spurios
sibi acquisiverit. Necnon si pacta damnosa aliqua confecerit
quibus domus incommodies afficiatur vel detrimenta patiatur
prefati Christofori causa, Talia quoque sint incommoda, ille
e suis bonis super suam partem persolvat absque meo detrimento.
Ad hec omnia idem Christoforus meus frater seipsum sponte obligavit et hoc
per manum Magistri Marci Barba Notarij et burgensis Orbe
presentibus quibus supra, Datum anno et die quibus supra*

*Item hoc quoque voluit et concessit atque laudavit idem Christoforus nempe ut queque
ab hinc a me recipiet sive in pecunijs aut alijs rebus, debent a
prefato Magistro Marcho Barba Notario, unacum suprascripta in
eodem chirographo omnia inscribi et notari, que singula
Idem meus frater Christoforus, michi debite restituere sponndit
ut ipse prefatus notarius presentibus quibus supra ab eodem Christoforo fidem recepit.*

Marcus Barba notarius

Christoforus Houlardus magister frater

Anno dñi 1532. Die vero decima mensis Martij. Orbe
pntibus Magro petro Vizeti, et Petro Turterp, Locutenete
Capellani eiusdem loci. ambo ex eod. epido orbe orundi
Ipsè Christoforus magister frater, scripm ad sequentia astimxit et
obligavit. Primo

Si forte, qd absit, illu demreps contingat bona facere, vel
quousmodi aut quavis de causa a magistratu in bonis
puniti, illa omnia, ^{quæ} nos ab iniuriam diuidend demerit
sup parte sua tantu, et de bonis suis pfoluere pmissit

Itē si ab hinc cu meretricibus fornicatq fuerit, vel spurios
sibi acquisierit. Nec no si pacta danosa aliqua cofecerit
quibus domus incommodis afficiat, vel detrimeta patiatur
pfati Christofori causa; Talia quoq sint inramoda, illi
e suis bonis, sup sua parte pfoluet labiqz meo detrimento.

De hoc, id Christoforus magister frater seipsuz spote obligavit, et hoc
per manū Magri Marti Barba Notarij et Curgen orbe
pntibus qbz sup, datz Anno et die qbz sup

Itē hoc quoq voluit et concessit atqz laudavit, repte, et queqz
ab hinc a me, recipiet, suis in pecunijs aut alijs rebz, debet a
pfato Magro. Marco Barba Notario, una cu supra scripte in
eod. Ciragraphe, ⁱⁿ scribi et notari, que singula
idē magister Christoforus, michi, debite restituere spondidit
et ipse pfatus notarij pntibus qbz sup, ab eod. Christo, ^{idē} fidei recepit

Agget pste a modifex.

Marcus Barba not

An. 1540. Le 10. p. ultime de Mars le pti az modifex
1. escus au soleil. 4. testons de roy. It. 2. testos de sauoye, et
1. testo de roy
Itē mes le 10. 6. Dancih supuat le luy
1. testo de roy
pste - 20. testos de roy, et tout ceij po. ses nepces
pste Nre mere Marguerite Houlard et tous ceulx de la maison
Le quel ma pnt, de me rebourse tout se. (come dessus)
qui soy moti en somme, 33. ff. 1. ff.

Le 1549. Le 10. 24. de Mars le destinuz amodifex. 4. A. et 2. ff
ta po. un charret ferru que po. sero d'ap et de la ferme a mad. p. vint et a
vnt mes a la quelle j'adon j'abillonne d'alfuz ma ferme, un tonbe, deux cochet
un p. d'alfuz, deux cochet d'alfuz prime un fondue 2. ff. un p. de p. d'alfuz
un pas de soleil. luy. de un anseu double p. de cochet. 2. ff. 220. franc

Extrait 4. Liber Houlardi, B004, 1, 10 mars 1532, p. 4, © photo Studio Erik Boot.

EXTRAIT 5

Pro Thoma Lombard

Lan 1542 le jour 26 de May

Lannee 1542. Le jour xxvj de May je menys

ledit Thomas mon nepveuz a Basle et le

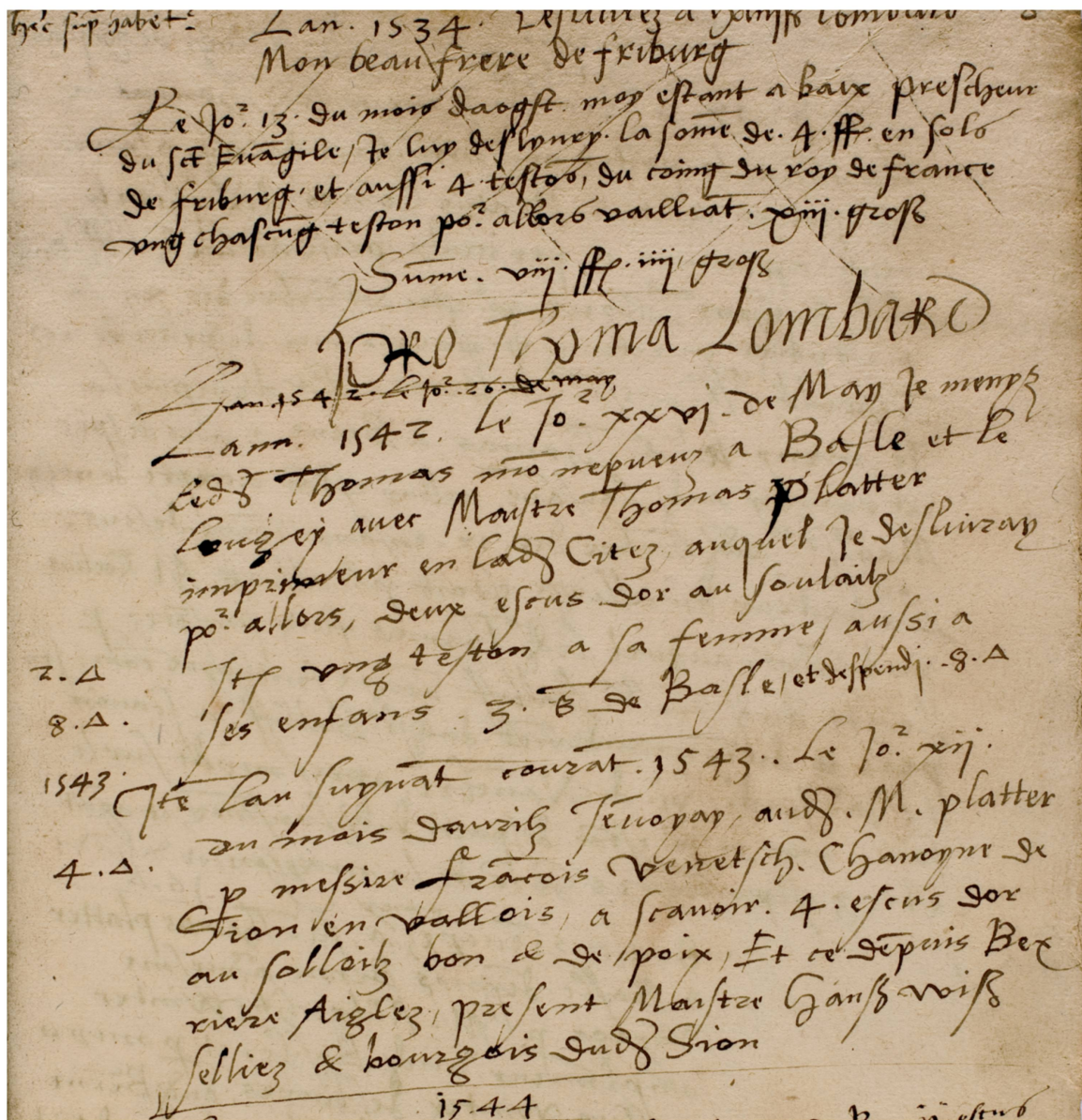
lougey avec Maistre Thomas Platter

imprimeur en ladite Citez auquel je deslivray

pour allora, deux escus dor au soulailz

2 écus Jtem ung teston a sa femme aussi a

8 écus ses enfans 3 sols de Basle et despendj .8 écus

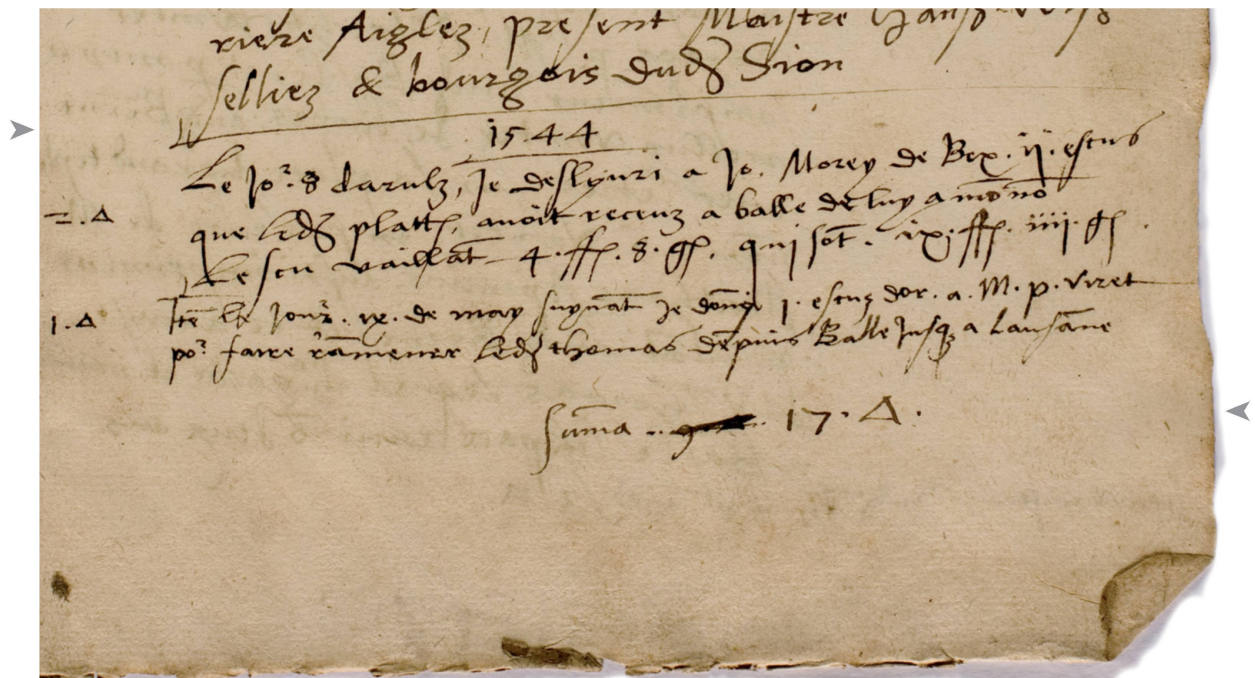


Extrait 5. Liber Houlandi, B008, 2, 26 mai 1542, p. 8, © photo Studio Erik Boot.

EXTRAIT 6

1544

- Le jour 8 d'avrilz, je deslyvri a Jo. Morey de Bex ij. escus
 2 écus que ledict Platter avoit receuz a Balle de luy a mon nom
 Lescu vaillant 4 fls .8. gr. qui sont ix fls iiij gr.
 1 écu Item le jour ix de may suyvant je donnai 1 escu dor a M. P. Viret
 pour faire rammener ledict Thomas depuis Balle jusque a Lausanne.
 Summa 17 écus



Extrait 6. *Liber Houlardi*, B008, 4, 8 avril 1544-9 mai 1544, p. 8, © photo Studio Erik Boot.

EXTRAIT 7

1544

Thomas Lombard de laage de xiiij ans

Le jour 17 de Octobre je meny ledict Thomas a

Lausanna, le presenter aux ministres dillecque a scavoir

M. Pierre Viret & Beatus Comes dex quieulx

feutz approuver et per iceulx presente au Balliff dudict

lieuz, nommez le seigneur Anthone Tillgier, pour estre du nombre des .xij. la

a estudier entretenuz et nouris aux despens de nos

Tresredoubtes seigneurs messieurs de Berne. Et dempuis la

je meny ledict Thomas a Berne a mes despens

et rameny audict Lausanne, icelluy estant accepte de nozdictz

Magnifiques seigneurs audict nombre des 12 enfans comme dessus.

Le recteur du colliege estoit pour allor, M. Coclius

Piedmontois, auquel ledict Thomas feutz presentez par

le fis dudict Monseigneur Balliff nomme Anthoyne comme son

pere et du commandement dudict Seigneur Balliff a scavoir

le jour Jeudi vj de Novembre, apres mydi sur le

soir moy ce jour estant desparti dudict Lausanne et ayant

este 3 sepmaynes hors de la mayson, et despendiz

6 écus

1544. Thomas Lombard, de laige de xviij ans
 Le 10^e. 17. de Novembre Je meny ledy Thomas a
 Lausanne, le preter aux ministres d'iceuz a scauoir
 M. pruer viret & Beatus Comes des quientz
 fentz approuuer et per iceulz presente au Balliff d'iceuz
 le Sr. Anthoine Tillgier, po^e. este du nombre des xij. la
 a estudier entretenuz et pouruis aux despens de noz
 tresced. Sr. mess^{es} de Berne. Et depuis la
 Je meny ledit Thomas a Berne a mes despens
 et rameny and Lausanne, welluy estat occupte de noz
 Mag^{es} Sr. and noz des. 12. ans sans come dessus.
 Le recteur du collige estoit po^e. alors, M. Coelius
 vicinotais, auquel ledy Thomas fentz profitez p
 Le fis d'iceulz Sr. Balliff nome Anthoine come son
 pere et du commandement d'iceulz Sr. Balliff, a scauoir
 le 10^e. Jendi. vij. de Novembre apres midi sur le
 soir. moy ce 10^e. estat desparti d'iceuz Lausanne, et apat
 este. 3. semaines hors de la maison, et despens
 6.A
 8.A
 B. sous leuoyez, a. M. Thomas platter
 a Basle. depuis Berne a mesmes
 voyage p. M. Rubrecht Winter
 imprimeur and Basle, et p. moy a
 welluy winter desliures, and Berne
 avec lettres, sur la place du grand temple
 nome. S. Vincent, en presence de. M.
 Mathias Apianus, aussi imprimeur
 residat and Berne et ce a cause
 d'iceulz Thomas lequel il a garde et nouez
 a Basle l'espace environ deux ans
 14. lib. vestiment d'iceulz Thomas mot. 3. A
 Summa f. 51. A

EXTRAIT 8

Item le jour xj dudict mois Monseigneur de Beze envoya ver moy dempuis Lausanne a Bex Hugo. N. estudiant avecque lettres pour moy retarder de partir au voyage de Berne Auquel Hugo Je rendi lesdicts .30. gr. pour les deslivrer a maistre Pierre Viret et audict monsieur de Beze deputes de la Classe pour aller audict Berne, ensemble moy avecque iceulx, mais Je fuz detenuz de ma maladie et ny peuz aller. Jay payez comme les aultres pour tout
le temps passe

Ladite classe moy reste debvant quelque argent a cause du voyage que maistre. P. Viret et moy firent a Berne dernièrement contre .M. Richard, N. pour alors maistre descole a Viveis. Ledit .M. P. Viret a riere luy par escript la somme dudict argent.

1552.

po. La Classe

9. ff.

Le 10. 3. de Nombre, la classe assemblee a Laufane
Je receuz de Didie N. mestre en Ornat dessus, de l'argent
de nre Colloque, ascavoir — 30. ff.

Moy avat paye. 9. ff. po. ma rasta.

Le 10. vi. d'ud mois, moy de Berz enoya ver
moy depuis Laufane a Berz Hugo N. estude avecq
les po. moy retarder de partir au voyage de Berne
A quel Hugo Je rendi lesd. 30. ff. po. les desliniez
a maistre Pierre viret et auid moy de Berz
deputes de la Classe po. aller auid Berne, ensemble
moy avecq icelles, mais Je fus detenu de ma
maladie, et ny peuz aller. Jay payez come les autres po. tout
le temps passe.

Lad Classe moy reste debeat quelqz argent
a cause du voyage que maistre p. viret et moy
fist a Berne de mie demit, rotu. M. Rigard. N.
po. alors maistre de robe a viret. Lesd. M. p.
viret a viret luy p. script la somme d'ud argent.

.1555.

3. ff.

3. ff.

Le 10. 7. d'augst a viret en la generale congregatio
de la Classe de Laufane. Je desliniez a maistre
Coyo Jarcroz diacre de nre Colloq. d'ingli a scavoir
po. le quart temps de la. S. Jeha baptist. de mie demit
passe. — 3. gross

ff. outre ce, Je luy desliniez avecq trois. gross
ff. a maistre francoz et Buret diacre de Laufane
po. Lad Classe Je luy desliniez — vij. gross
pnt aller M. p. viret Jagen, et Maistre Jacques viret,
l'un avec toute la classe.

EXTRAIT 9

Epistre

Az mes treschers freres en nostre seigneur Jesus Christ

Du colloque dAigle et de toute la Classe de Lausanne

Grace, paix et salut par nostre seigneur Jesus Christ. Puis quilz a pleutz au seigneur Dieu (treschers freres) me fere parvenir en leage de viellesse estant environne et rompu par plusieurs infirmites et continuellement passionne ne pouvant pourter de fere chemin ny de pied ny de cheval, pour bien peu et mesmement avec un baston de bois pour me soulager vous prie par la charite dicelluj qui est mort pour nous non estre offensez ains vouloir supplier mon absence et linterpreter en la bonne partie jusque a ce quilz plaise au seigneur me renforcer ou deslivrer sellon sa bonne volunte ainsi que je my attend et prepare. Je porte encore (grace a Dieu) le precher tous les iours delives et ce daussi bon courage que oncques de ma vie. Bien est vray que le secund sermon de la dimenche pour ce quilz soy faict incontinent suyvant le premier devant mydi me suscite douleurs aux intestins plus grandes que aux autres iours et ce a cause de la rompure principalement quand la matiere porte de repoulser la faulce doctrine et reprehension du mespris de la .S. parole de seigneur par lequels la bride est lachee a tous vices et desordre. Ce que a mourir, ne porroys dissimuler et du rest nest plus question que puisse assister mesmes au consistoire que si le pouvoir y estoit le seigneur Dieu scait que je ny voudrois riens espargner, Lequel cognoit quil y a en mon paovre corps plus beaucoup de misereres que je ne puis exprimer. Ja[mais] nadviagne que Je vouldsissi mentir au saint Esprit ne imposer a son Eglise, laquelle jay euz tousiours dempuis ma vocation en grande reverence et si auroy toute ma vie. Estant bien persuade de la charite et benivolence de vous mes treschers freres, auquelx derecheff me recommande sur tout a vous saintes prieres. Ainsi que incessamment supplie le seigneur vous fortiffier en son saint ministere aussi avoir en sa sainte protexion pour lavancement de son saint Evangile a son honneur et gloire pour lediffication de son Eglise. De Bex, ce iour 13. de Decembre 1557 par vostre humble frere en nostre seigneur Jesus Christ et cooperateur en leuvre du seigneur

Iehan Houllard

447. Epistre
 A mes treschères freres en nre^s Jhesus Christ 95
 Du Colloge d'Angles, et de toute la Classe de Lanfane
 Grace, paix et salut p^r nre^s Jhesus Christ. J'ind qu'ily a pleins
 an^s Dieu (treschères freres) me fere p^rvenir en l'age de vieillesse,
 estât enroume et rogné p^r plusieurs infirmités, et rotinuellement passions,
 de pomat pointer de fere chemi n^r de pied n^r de chevel, four b^r
 pen, et mesmeant avec un basto de bois, p^r me fongez / vous prie
 p^r la charite dicellij qⁱ est mo^t p^r nous, no^t estez offezes, ains vouloir
 supplier mo^t abses, et l'intercepter en la bone p^rtie J^ug^s a ce qⁱ plaise
 an^s me r^oforer, ou desherer seloⁿ la bone volute, ainsi qⁱ kⁱ m^r att^r.
 et p^rare. Je poste auore (que a Dieu) le p^rdeur tous les jours de mes
 et re danssi bon courage qⁱ onrgs de ma vie. Bre est vray qⁱ le s^rand
 s^rand de la d^rmeche p^r. ce qⁱ s^rand fait indmet fuignat le p^rmer
 de nat^r m^r di, me suscite d^rmeches aux intertis plus grandes que
 aux autres io^s. et re a ranser la faulx doctrine, et reph^rer du
 matreze poete de repouler la faulx doctrine, et reph^rer du
 mispris de la .S. parole du s^r. p^r leqⁱ la beude est l'arbre a tyvours
 et de orde. Ce qⁱ a mouir, me porroyz dissimuler, et du cest ne t^r
 plus qⁱto que p^rissi assiste, me fuyis au Colloze, que si lo
 p^rmerie y estoit le s^r. Dieu fait qⁱ kⁱ m^r vouldrois v^ris le p^rmer,
 et le ragnant qⁱ y a en mo^t paouze corps plus beausop de miseres,
 qⁱ p^rmerie y estoit. Ja madame qⁱ se vouldrois v^ris le p^rmer,
 me fuyis a son Eglise, la quelle day enz touj^ro^s depuis ma
 veratio du grande remezie, et si auore toute ma vie, et stat
 bis p^rmerie de la charite et l'emin^rere de vo^r treschères
 freres, anqⁱ de r^ochiff me r^oramade, sur to^t a vo^r .S. p^reres, ainsi
 qⁱ m^r fuyis et supplier le s^r. v^r fortifier en son .S. m^rtere, ainsi
 anqⁱ en .S. p^rterio, p^r l'anaremet de so^r .S. Enaghe a so^r bonere
 et flouze, p^r le differatio de son Eglise. De l'Ex. et io^s. 13.
 de Decer. 1557. qⁱ nre^s h^rble freres en nre^s Jhesus Christ. et
 coopate^r en l'unre an^s.
 Extra Henlard

EXTRAIT 10

Epistre de M. P. Viret de lan 1558

A mon cher frere et singulier amy M. Jo. Houlard
fidele ministre de leglise de Baix

Grace et pax par Jesus Christ nostre seigneur. Cher frere amy : je say que mes adversitez vous ont este communes quand le seigneur ma visite par icelles. Je sans le semblable en moy des vostres mais vous et moy et tous qui sont avec nous compris en ceste bienheureuse communion que nous avons avec la foy de Dieu, avons tous grande matiere de nous resiouyr en noz tribulations esquelles saint Pol dit que les chrestiens se glorifient. Car tribulation engendre patience, et patience probation, et probation esperance, laquelle ne confond point, a cause de lamour de Dieu qui est espendue en noz cœurs par le .S. esprit qui nous apporte vraye paix de conscience, qui est la paix laquelle Jesus Christ a laissee comme pour heritage et gage de sa presence a ses disciples : quand ilz leur a dict : Je voz donne ma paix, je voz laisse ma paix : non pas celle que le monde baille, mais la mienne. Ceste paix est de la nature de la ioye, laquelle il a dit que nul ne leur osterá. Car la mort mesme ny a point de puissance. Mais ce que nous en avons icy gousté en nous, navons encore receu que les premices de lesprit, nest quun commencement de ce que sera parfait plus playnement en nous quand nous aurons obtenu celle plaine redemption laquelle nous attendons encore en certaine esperance en gemissant et suspirant avec toute creature, iusques a la plaine delivrance des enfans de Dieu, Ce pendant prenons courage. Combien quil noz fault icy hainer, comme paouvre gens qui sont qui sont [sic] sont presses en sorte que le souffle leur fault presque, toutefois nous sommes bien fort par celluj qui est en nous, duquel nous pouvons dire comme saint Pol, ie puis tout par celluj qui me fortifie. Ce pendant quil plaira au seigneur nous entretenir en ceste course et en ce combat, combattons, courons, iusques a ce que nous ayons obtenu le pris en sor[t]e que nous puissions aussi dire a nostre endroit avec ce grand serviteur de Dieu : Jay combatu le bon combat : iay paracheve ma course : iay garde la foy : ce qui me reste ancores cest la coronne de iustice que le iuste iuge me rendra. Quand a nos femmes et enfans, combien que nous en devons avoir le soing ; comme peres de famille, toutefois ne nous en tormentons point, quelque peu de biens que nous leur laissons. Nous ne savons encore, quelques peu que nous ayons a vivre, si le seigneur les prendra plustost que nous. Pour le moins ilz ma desia mis hors de souci en partie en cest endroit Je me console contre ces tentations par ce qui est escrit : Le seigneur me sera en ayde : Item ie ne te delaisseray et ne tabandonneray point. Jay este ieune et suys demain vieulx et nay iamais veu le iuste delaisse, ni sa semence querant son pain

Epistole de M. P. Varet de lan. 1558

A mo cher frere et singulier amy M. Jo. Houlard
 Fidele ministre de l'Eglise de Bourges
 Grace et paix p' Jesus est n'est. Cher frere amy. Je sçay q
 mes adversitez vous ont este commes quand sebst marvisite p' celles. Je
 sçay le sebbable e moy des vres. Mais vo et moy et to q' soit avec nos copos en
 ce frere bienheureux commes que nous avons la foy de Dieu, avos tel grand matre
 de nos resioins en nos tribulacions, es galles. S. pol dit q' les chrestiens se estoient fait. Car
 tribulatio e fides patiore, et patiore p' batio, et p' batio e sperare, la q'lle ne est no
 point, a cause de l'ame. de Dieu q' est e p' adme e nos roves. Le S. esprit q' nous apporte
 vraye paix de conscience, q' est la paix la q'lle se sçait a l'ame e comme p' h'entour et
 joye de sa p'see a ses desirs. q'nd il l'entendit. Le vray deus ma paix, ne pas l'oye
 ma paix: no pas celle q' le monde baille, mais la n'ne. Ceste paix est de la nature de
 la joye, la q'lle il a dit, que nul ne le ostra. Car la mort mesme n'a point de p' s'are.
 Mais ce q' nous e avos icy q' nous e en no, n'ant arore veu q' les p'nciers de l'esprit, n'est
 qui e com' eant de q' sera fait p' plus playnment en no, quand nous avos obtenu
 celle plaine redemptio la q'lle nous attendos arore e certain e p' p' c'ere en q' nous soit
 et suspirat avec toute exultation, jusques a la plaine delivrance des es'as de Dieu,
 Ce pendant q' nous courage. Cobin q' nous fault icy h'aires, t'outefois nous sommes b'ee fort
 qui soit p' les en sorte q' le souffre leur fault p' plus, t'outefois nous sommes b'ee fort
 par celui qui nous est en no, du q' nous pouvons dire t'out. S. Pol, ie puis tout, par
 celui q' me fortifie. Ce pendant q' nous plaira aussi, nous e' t'entiez en ceste renise et
 en ce combat, cobattos, courtos, jusques a ce q' nous avos obtenu, de Dieu: la q'
 nous p'nciers aussi dire a moi e' d'icelle ma course: iay garde la foy: et q' me
 cobatu le b' combat: iay p' d'icelle ma course: iay garde la foy: et q' me
 reste avos est la courtoisie de justice q' le iuste inge me rendra. Quant a
 nos enfans, cobin que nous en devons avoir le soing, e' p' p' de famille, t'outefois
 nous ne nous en t'entons point, q' q' peu de biens q' nous leur laissons. Nous ne
 savons avos, q' q' peu q' nous avos a vivre, si le seign' les prendra plus tost
 que nous. P' le moins, il y ma de sia mis hors de l'ami en p' tie en cest e'roit
 Je me c'ofole c'otre ces t'entios p' te q' est escrit: Le seign' me sera en ayde.
 Item ie ne te delaisseray et ne t'abandonneray point. J'ay este ieune et suis
 devenu vieulx et nay jamais veu le iuste delaisse, ne s'alfeme q' rat s'opam.
 Il y a la promesse de s'entend p' no, mais aussi p' no e' sans q' sont
 c'opris en une me s'ne alliance avec no, et q' ont le mesme p'ere qui nous a
 recree t'at benigne'ent des le ventre de nostre mere. q' nous a nourri et
 porte e'tre ses bras jusques icy, et q' nous delaissera pas en nos vieillesse,
 quand nous serons defaibles, mais fortifiera l'esprit, au p'is q' les v'rtus
 et force du corps defaibles, se debilitent: car ieus l'esperiere en moy
 tout les jours. Et quand nous q' sommes ministres du seign', nous avos arore des p'ro,
 messes speciales outre les autres, de la s'ist'ere speciale du seign'. Mais avos
 l'esperance de la p'ouze veine de ce prophete, q' estoit mort si r'ide, et avoit
 laisse son h'eritage a ses enfans, et avoit este, si bien t'arte en son vivant de rem
 au quels il avoit fidelement s'oy, q' il falloit vendre ses enfans p' payer
 les creditiers, les quelles il n'avoit pas faitos, p' p' p' de s'ure. Mais
 dieu merci il y eut assez p' tout payer, et p' nourrir la p'ouze veine

L'ame

Il y a la promesse non seulement pour nous, mais aussi pour nous enfans qui sont compris en une mesme alliance avec nous et qui ont le mesme pere qui nous a receu tant benignement des le ventre de nostre mere qui nous a nourri et porte entre ses bras iusques icy et qui ne noz delaissera pas en nostre viellesse, quand nostre vertu defaudra mais fortifiera lesprit, au pris que les vertus et force du corps se debilateront : comme ien sens lesperience en moy tous les iours. Et quand a nous qui sommes ministres du seigneur nous avons ancore des promesses speciales outre les autres, de lassistence speciale du saigneur. Nous avons lexemple de la povre de ce prophete qui estoit mort si riche, et avoit laisse ~~ladite~~ si heritage a ses enfans et avoit estez si bien tracte en son vivant de ceulx auxquels ilz avoit fidelement servy quil failloit vendre ses enfans pour payer ses crediteurs lesquelles ilz navoit pas faictes par superflue dispence. Mais Dieu merci il y eut asses pour tout payer et pour nourrir la povre vefve avec ses povres enfans un pot d'huyle satisfit a tout cela, lequel le seigneur multiplia tellement par sa benediction que lheritage de la vefve et de ses enfans font plus grand que celuy de plusieurs qui avoient laisse grandes richesses et avoient estez soubz prophetes et flatteurs. Jay tousiours eu ceste esperance que le seigneur noz gardoit quelque part un pot dhuyle, pour fournir a tout. Fesons seullement ce quen nous sera selon les moyens que le seigneur noz donne. puis commettons luy et nous et les nostres. Je vous escriis ces choses pour ce que ie say que vous aves le cœur au seigneur et vous attendes tout cecy de luy avec moy, pour me confermer et consoler davantage avec vous en ces promesses du seigneur. Jay escrit a vostre frere Christofel comme vous maves averty le mesme iour que ie receuz voz letres, car mon frere estoit en la mayson avec moy. Voz saves comme ien estez. Je croy que nous navons gueres davantage lun plus que lautre en cest endroit mais le seigneur pourvoyera a tout, a la grace duquel je vous recommande ensemble vostre femme et noz amys. De Lausanne, ce .6. de Fevrier .1558

Vostre frere et entier amy

Pierre Viret

avec ses pources et sans un pot d'hygle satisfait a tout ce la, lequel le sieur
 multiplia tellement par sa benediction que l'heritage de sa veufve et de ses
 enfans fut plus grand que celui de plusieurs qui avoient laissez grandes richesses
 et avoient estez sous ydolatries et flatteurs. J'ay tousjours en ce style esperance
 que le sieur n'aura garde de la part un pot d'hygle, pour fournir a tout.
 Fesos seulement ce que nous fera, selon les moyses que le sieur nous donne.
 puis comettos lui, et nous et les nostres. Je vous escriis ces choses pour ce que
 ie sçay que vous avez le coeur au sieur et vous attendez tout ce que de lui
 avec moy, pour me confirmer et consolider davantage avec vous en ces pro-
 messes du sieur. J'ay escrit a vrefre Christofel comme vous m'avez
 adverty le mesme jour que ie receuz vos lettres, Car mon frere estoit
 en la maison avec moy. Vos santis comme ien estez. Je croy que nous
 n'aurons que des davantage l'un plus que l'autre en cest endroit, mais
 le sieur pourvoira a tout, a la que d'ung ie vous recomande en seble
 vrefre et de vos amys. De Sanson, le 6. de fevrier. 1558.

Vostre frere et vrefre amy
 Pierre Viret.

Copie de response du Collège de Viret, sub mo affecto.
 D. Decano ac fribz Colloquij. Aquiliceni, in Christo Chariss.
 Gratia & pax in Christo. De electis successoribus suis nri. Houlardi
 nihil prius movendū censimus, quā principū mandatum acciperimus.
 Nam etia ex his vris intellexim⁹ illū, nō alia conditōe nri
 sūt remittisse, quā si principē comprobaverit. Ac sane dicit ipse
 auctoritate nō p̄mitti, sub quibz Chro opam nra addiderimus.
 Et nō si cuiqz liceat absqz principū arbitrio stationē suā deserere,
 ita sicut ut multi aut tēdō, aut meliore spe adnati, ecclesias suas
 facile abijcerēt, tamē si in re p̄feti nihil huiusmodi sit
 timendū. Itaqz, indignantis malis satsans artibz omnibz modis
 occurrendū. Adversus ambitiosos p̄videtia dei, contra sua iurament
 aliunde, quāquidē multa hactenus via aperuit, quā sūt inson
 principū nosim⁹ ingredi. Hoc igit⁹ est consiliū quod modo nobis
 p̄stulerit. ut quāpiam bonus pater Houlardi, p̄ sua pietate
 et cura erga sūt grege sapiens Chro redeptū, bras ad venatū
 mittat, sūtqz voluntate, et grege sūt necessitate, sūtma fide
 et diligentia exponat, simulqz rei familiaris incomoda declaret,
 quā possit decernere quod ecclesia utile esse cognovit, absqz pastoris
 iurata. Dextera. Decan⁹ nri totiqz Classis, illiqz lris suas adinget
 quibz etia accurate statū illius Ecclesie p̄scribet, simulqz qz p̄pensus
 fuerit ad resignationem p̄ius pater significabit p̄ncipibz. Ita qd
 ip̄sis videat⁹ intelligemus, et quid nobis ex verbo dei agendū. atqz
 oportune eligim⁹, quod frustra et oportune tētare. D. nri ac sūtma p̄
 pastor nos sūt sūt quibz nri ac uniat fiat in grege qz p̄ti quiter
 nri. 29. Marcij. 1558. V. in Christo sūtma. Anthoij Cevaleri, Colloquij
 Viretensis Jurat⁹.

¶ Vel conaluerit, (quod sūt bandit⁹) nri p. nri exp̄sunt.

EXTRAIT 11

1558. die 13. La mesme Supplication en francois
 Maij Grace, paix et perpetuelle prosperite par nostre seigneur Jesus Christ
 ensemble ma humble et tresobeissante subiection premise
 Magnifiques mes tresreddoubtes seigneurs dempuis quilz a pleu au seigneur Dieu me
 deslivrez des prisons et de la tyranie papale mentretenir lespace de [27],
 ans passe, par le moyen de vous chrestiennes graces au ministere de son saint Evangile
 mesmes en vostre parorche de Bex en toute tranquillite chrestienne sans scandaliser...
~~Lesdit vestres ny les circonvoysins de Vallois~~ et a genoux ploye Et rend graces a icelluy [b]on
 Dieu avec toute obaissance et remerciations aussi a vous mestres honnores
 princeps et peres. Ce pendant moy estant parvenu en bon leage de viellesse
 et fort debilite par continuelles maladies sentant et cognoissant en toute
 conscience non pouvoir plus satisfere ny porter une telle charge comme
~~devoir porte~~ comme est requis nayant regard aux biens terriens ains a la crainte de [Dieu]
 men suis declairez a plusieurs, mesmes a nostre Classe de Lausanne Reservant
 tousiours le bon plaisir, vouloir et consentement de vous excellences
 quoy a este eleu de mon consentement par ladite Classe un aultre en ma
 place, ~~mesmes le ministre de la Villeneuve de Chillion, homme esprouve~~
~~de bonne vie et de bon scavoir~~. Suppliant en toute obaissance icelles
 excellences et graces, navoir a desplaisir ce que ne puis plus long[temps]
 servir a ce saint Ministere ains avoir regard a mon bon vouloir et
 lequel par faute de pouvoir reste destre mis en effect Suppli[ant]
 treshumblement icelles vos benignes graces vouloir mavoir avec [mes]
 4. petis enfans paternellement pour Recommandez. Je nay pas acqueri u[ne]
 seule espande large de terre. Mon patrimoine a Orbe en admod[iation]
 me rapporte par an .6. escus. Ilz me fault redresser ma maison ruyn[ee].
 Ce neantmoins si fault ilz en premier avoir esgard a leglise de nostre seigneur
 plus qua nous personnes. Estant asseure que le seigneur qui ma nourri
 jusques a lheure presente massistera aussi durant ce breff temps que iay
 a vivre en ce paovre monde et me surviendra encore comme auparavant par la liberalite de vos graces,
 Priant icelluy vous en rendre, cent fois le double, avec toutes graces
 et benedictions pour regner et prosperer en son saint service a lavancement
 de son honneur et gloire et repression de ses adversaires, ainsi soit ilz.

Le tresobaissant subiect treshumble
 petit serviteur de vous Magnifiques excellences
 Johan Houlard

1558. Mai. 13.
 May
 La mesme Supplie^{on} en faveur
 de ce pain^{et} et p^{er}petuelle p^{ro}spere p^{ro}vis^{on} de Jesus Christ
 infelle, malhumble et tresobaisante subiectio p^{ro}vis^{on}
 Mag^s mis tresredouttes, s^s. Depuis qu'il a plu au^{ss} Dieu, au
 desirer de vos p^{ro}vis^{on} et de la tyrannie papale) mettre en luy
 ans. p^{ro}vis^{on} p^{ro}vis^{on} de vous chrestiens pres, au mistere de son
 mesmes en son port de Brex, et toute tranquillite sans scandale
 de vos, ne les circonvenez pas, et p^{ro}vis^{on} En vend pres a velle
 Dieu, avec toute obaisance et remerciations, ainsi a vos mesmes bon
 p^{ro}vis^{on} et p^{ro}vis^{on}. Et p^{ro}vis^{on} estat p^{ro}vis^{on} en l'air de velle
 et fort debilité, p^{ro}vis^{on} malades, tentat et rognat en la
 co^{ro}ne, no p^{ro}vis^{on} plus s^satisfere ne porter une telle charge
 de vos p^{ro}vis^{on} napat regard aux b^{ro}is terrens, mais a la tr^ois
 me suis declairer a plusieurs, mesmes a une classe de lausane, p^{ro}vis^{on}
 tansio^{is} le bon plaisir, vouloir et rognat, de vous excellentes
 quoy a estre eleu de mo^{is} rognat p^{ro}vis^{on} la d^{ro} Classe, en autre en
 place, mesmes de la d^{ro} de la d^{ro} de la d^{ro} de la d^{ro} de la d^{ro} de la d^{ro}
 de la d^{ro} de la d^{ro} de la d^{ro} de la d^{ro} de la d^{ro} de la d^{ro} de la d^{ro}
 excellentes et pres, n'avois a de plaisir ce que ne puis plus long
 servir a ce. S. Ministere, ainsi avois regard a mo^{is} bon vouloir et
 lequel p^{ro}vis^{on} de p^{ro}vis^{on}, ne reste de velle mis en effect, Suppl
 tres humblement icelles vos benignes pres, vouloir manoir avec
 4. petis enfans, paternelliment p^{ro}vis^{on}. Je n'ay pas acquerir
 seule espandre large de terre. Mon patrimoine a Orbi en armo
 me raporte p^{ro}vis^{on} 6. cens. Ilz me fault redresser ma maison en
 Ce neantmoins si fault ilz en premier avoir l'egard a leglise de velle
 plus qu'a mo^{is} p^{ro}vis^{on}. Estat absent que l'egard qui manoir
 jusqu'a l'heure presete, massiter a aussi d^{ro} de la d^{ro} de la d^{ro} de la d^{ro}
 obtenir en p^{ro}vis^{on} monde, et l'ame s^servira, p^{ro}vis^{on} de vos pres
 p^{ro}vis^{on} icelles vous en rendre, et fois de double, avec toutes pres
 et benedictios, p^{ro}vis^{on} rognat et p^{ro}vis^{on} en son S. rognat, a la lausane
 de son honneur et gloire, et rognat de ses adversaires, ainsi soit il

et tresobaisant subiect tres humble
 petit serviteur de v^{os} Mag^s excellences

Jehan Houlard

Extrait 11. Liber Houlardi, B097, 1, 13 mai 1558, p. 97, © photo Studio Erik Boot.

EXTRAIT 12

Autre copie de lettres par moy

envoyes a la Congregation a

Viveis 1558 die 22 julij [sic]

Grace et paix de conscience par nostre seigneur Jesus Christ. Treschiers freres. Pour austant quilz plaict a Dieu derecheff me visite par grieffve maladie en ma belle mere mon menage estant destituez de mere de famille et gouvernez par gens etranges, peu exercites a conduyre maison et a pensez malades, na este a moy possible ny aussi loysible dabandonner ce petit tropeau que le seigneur ma commis sans contrevenir a charite. Javois desliberez et grand desir destre a la congregation pour randre le devoir enver tous les freres en general et rendre graces a Dieu paresemble, Car ie ne scay si ie my pouray plus trouver, combien que desprit iamais en ma vie ne seray separez davec les membres du corps de Christ quj est son eglise, ains me veux employez de tout mon pover (moyen son ayde) en tout ce qui me sera possible mesmes en prechant silz est de besoing et la necessite le requiert a Orbe quelque fois pour la consolation de leglise et des ministres. Quant est de elire un en en [sic] ma place, en bonne conscience devant Dieu, ie donne ma voix a M. Hugo ministre a Noville nostre frere, comme auparavant ie lavois desgea eleu; sans luj en avoir ia[-] mais tenu ny fait tenir propos. Priant toute la sainte assemblee mavoir touiours pour recommande mesmes a vous bonnes prieres comme vostre petit frere en nostre seigneur cooperateur en leuvre dicelluj nostre seul bon maistre Jesus Christ vouz recommandant a la grace de sa sainte parolle en laquelle nous devons tousiours constamment perseverer et fructifier. Ainsi soit ilz. De Bex ce jour 22 de Juing en lan de grace 1558

par vostre entier frere

Joan Houllard.

18 Apri. Epistola eorum p[ro] nos a la congregatio a sans fault
 Cuius pars, in la congregatio du Saint esprit.
 chers freres, je puis de laisser ma femme en son exte[n]s necessite, car
 a petite espee de vie. Je vous expose ma supplicatio a nos bons
 freres, afin que leglise soit randement informee de mes affaires.
 desire, si plausoit aussi d'alle tout bellement et pourrez les lettres
 qu'il plaira a la classe moy donez, et de faire po[ur] ce dernier cop, mo
 n'importe a moy mesmes, et ce te plus brief quilz me sera possible, car ilz
 me font du topo po[ur] donez ordre et roudir, mo petit menage, chose
 restes a moy bie presete, mon frere, d'autre part, mo coupe ma maison
 et en sortira bie en v[ost]re. Toutefois ie ne dois me retirer ailleurs,
 avec mes petits enfans, aussi ne puis ie point d'adieu. Moy recoman
 dat a vos pieces et charites, car ilz sont plus de 200. Mais je ne puis
 tere bon tel menage a la suite, en vez la fin de nos jours
 d'une sige[n]ce, et faire, ainsi que me colloqui me ont fait le
 bon rapport. Ce que mesmes ay toujours exprime. Je suis en v[ost]re
 versat ma prelate maladie, de quoi aussi se en v[ost]re part a Dieu, tout
 ma toulzours, sans quilz soient, sans quilz soient, sans quilz soient, sans
 vons. Orat irellij bon dieu de charite en la vertu de son. Je
 veulz martiriser, par le lieu de charite en la vertu de son. Je
 esprit, ainsi soit ilz, de Bex ce 10. et au, come dessus,
 Pa le tout v[ost]re humble frere en
 Jesus Christ
 Jehan toulard

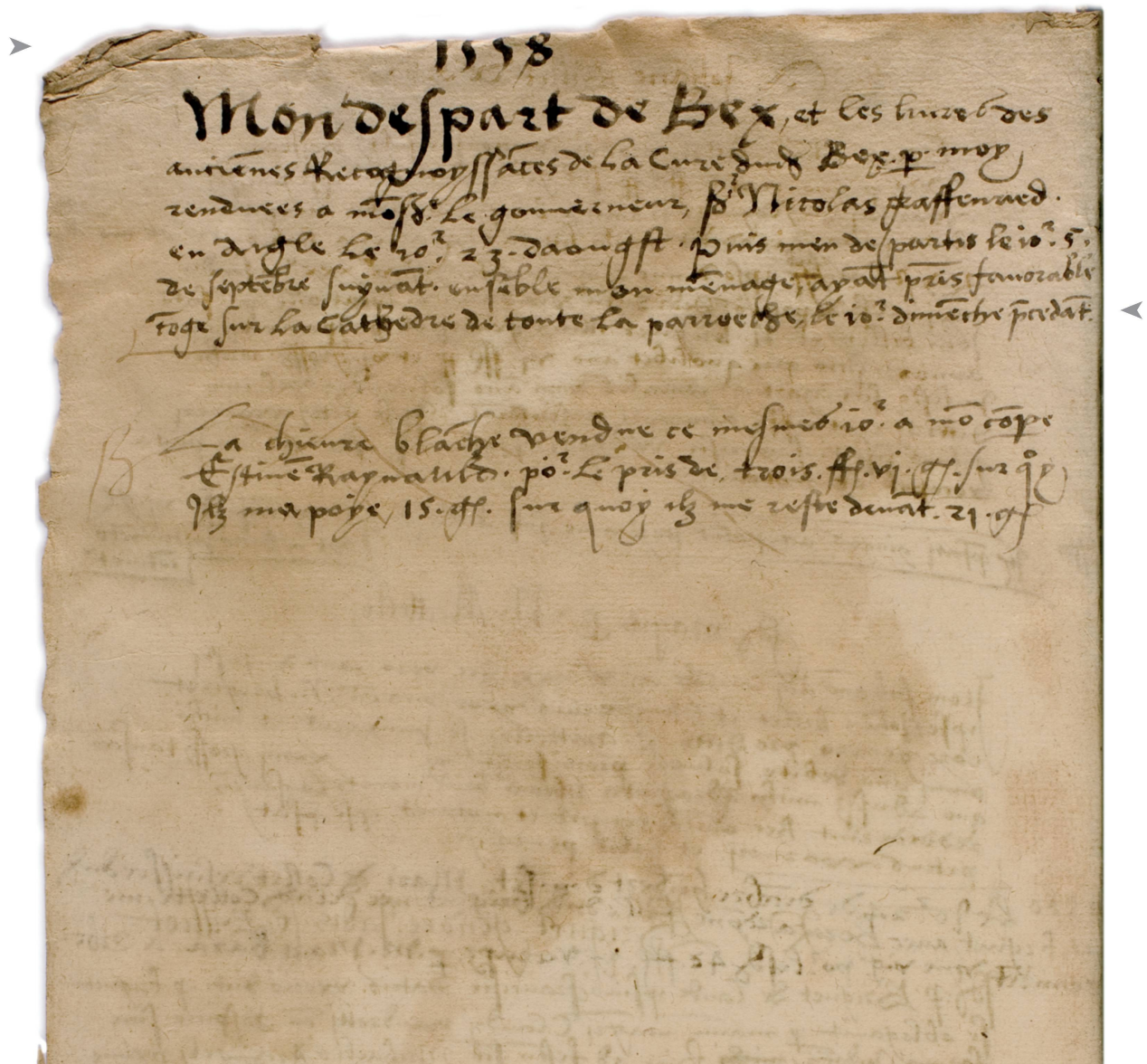
Autre copie de lres p[ro] nos
 a la congregatio, a
 Vindis. 1558. die 22. Julij.
 Tres chers freres. Je puis de laisser ma femme en son exte[n]s necessite, car
 a petite espee de vie. Je vous expose ma supplicatio a nos bons
 freres, afin que leglise soit randement informee de mes affaires.
 desire, si plausoit aussi d'alle tout bellement et pourrez les lettres
 qu'il plaira a la classe moy donez, et de faire po[ur] ce dernier cop, mo
 n'importe a moy mesmes, et ce te plus brief quilz me sera possible, car ilz
 me font du topo po[ur] donez ordre et roudir, mo petit menage, chose
 restes a moy bie presete, mon frere, d'autre part, mo coupe ma maison
 et en sortira bie en v[ost]re. Toutefois ie ne dois me retirer ailleurs,
 avec mes petits enfans, aussi ne puis ie point d'adieu. Moy recoman
 dat a vos pieces et charites, car ilz sont plus de 200. Mais je ne puis
 tere bon tel menage a la suite, en vez la fin de nos jours
 d'une sige[n]ce, et faire, ainsi que me colloqui me ont fait le
 bon rapport. Ce que mesmes ay toujours exprime. Je suis en v[ost]re
 versat ma prelate maladie, de quoi aussi se en v[ost]re part a Dieu, tout
 ma toulzours, sans quilz soient, sans quilz soient, sans quilz soient, sans
 vons. Orat irellij bon dieu de charite en la vertu de son. Je
 veulz martiriser, par le lieu de charite en la vertu de son. Je
 esprit, ainsi soit ilz, de Bex ce 10. et au, come dessus,
 Pa le tout v[ost]re humble frere en
 Jesus Christ
 Jehan toulard

Extrait 12. Liber Houlardi, B097v, 1, 22 juin 1558, p. 97v, © photo Studio Erik Boot.

EXTRAIT 13

1558

Mon despart de Bex et les livres des
anciennes Recognoyssances de la Cure dudict Bex par moy
renduees a monsieur le gouverneur Seigneur Nicolas Graffenried
en Aigle le jour .23. daougst. Puis men despartis le iour 5
de septembre suyvant ensemble mon menage ayant prins favorable
conge sur la cathedre de toute la parroche le iour dimenche precedant.



Extrait 13. *Liber Houlandi*, B002v, 1, 23 août 1558-5 septembre 1558, p. 2, © photo Studio Erik Boot.

ANNEXE 1*Généalogie sommaire de Jean Hollard*

| | | |
|-----------------|---|----------------------|
| Antoine Hollard | ⊗ | Marguerite NN |
| ~ vers 1465 | | ~ vers 1470 Yverdon? |
| † 1517 Sion | | † après 1540 Orbe |

Enfants

| | | |
|--------------|-------------------|-------------------|
| - Jean | * 18-07-1491 Orbe | † 24-09-1569 Orbe |
| - Michèle | * vers 1493 Orbe | † après 1568 |
| - Christophe | * 1496 Orbe | † 29-12-1564 Orbe |
| - François | * vers 1500 Orbe | † ? |

ANNEXE 2*La descendance de Jean Hollard*

| | | |
|-------------------|-------------------|---------------------|
| Jean Hollard | 1 ^{er} ⊗ | Clara Besson? |
| ~ 18-07-1491 Orbe | vers 1530 | ~ vers 1495 |
| † 24-09-1569 Orbe | | † avant 03-1549 Bex |

| | | |
|-------------------|------------------|--------------------|
| Jean Hollard | 2 ^e ⊗ | Élisabeth Mengeler |
| ~ 18-07-1491 Orbe | vers 1550 | ~ vers 1520 Morat? |
| † 24-09-1569 Orbe | | † 21-04-1558 Bex |

Enfants:

| | | |
|-----------------|-------------------------------|-----------------------|
| - Anne | * 29-06-1550 ~ 06-07-1550 Bex | |
| - Jean Rodolphe | * 29-08-1551 ~ 30-08-1551 Bex | † 24-06-1586 Orbe |
| - Pierre | * 09-12-1553 ~ 10-12-1553 Bex | † 16-07-1556 Bex |
| - Marie | * 24-12-1555 ~ 05-01-1556 Bex | |
| - David | * 19-10-1557 ~ 31-10-1557 Bex | † 25-12-1558 Fribourg |

| | | |
|-------------------|------------------|--------------|
| Jean Hollard | 3 ^e ⊗ | Catherine NN |
| ~ 18-07-1491 Orbe | 05-12-1558 | |
| † 24-09-1569 Orbe | Orbe | |

